

Préoccupé de constater que la situation financière critique du Fonds a forcé le Directeur général à réduire ou à différer l'aide recommandée pour un certain nombre de projets à long terme,

Constatant avec approbation que le Fonds reste prêt à répondre aux besoins d'urgence des mères et des enfants,

Préoccupé aussi de constater que le Fonds n'a pas à présent de ressources financières suffisantes pour subvenir à ces besoins d'urgence,

1. *Invite* les gouvernements et les groupements privés à augmenter substantiellement leurs contributions aux programmes à long terme et aux programmes d'urgence du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ;

2. *Fait sien* l'appel du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance demandant que des contributions spéciales soient versées pour répondre aux situations d'urgence dans les différentes parties du monde ;

3. *Recommande* qu'un soutien accru soit apporté aussi promptement que possible.

1558^e séance plénière,
31 juillet 1968.

1353 (XLV). Participation de la jeunesse à la coopération internationale

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que, à l'origine de bon nombre des réactions et des attitudes des jeunes de notre époque, on trouve un sentiment de solidarité universelle et le sens d'une responsabilité commune dans la poursuite de la paix et de la justice économique et sociale,

Conscient de ce qu'il est important pour la réalisation des idéals et des buts des Nations Unies, notamment dans le domaine du développement économique et social et dans celui des droits de l'homme, que les jeunes s'intéressent et participent à la vie nationale et à la coopération internationale,

Considérant que la jeunesse actuelle assumera une responsabilité croissante dans les affaires mondiales, y compris la coopération internationale et la détermination des politiques dans ces domaines,

Attentif au fait que la participation accrue des jeunes aux efforts tendant à favoriser le développement économique et social entraînera une plus grande compréhension des problèmes du développement et renforcera leur recherche d'une solidarité universelle,

1. *Reconnaît* que l'enthousiasme et l'énergie des jeunes, où que ce soit, et leur désir de paix et de justice peuvent contribuer grandement à la réalisation des idéals et des buts des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le développement économique et social et les droits de l'homme ;

2. *Appelle l'attention* des gouvernements des Etats Membres sur l'intérêt à dûment examiner, en consulta-

tion avec les organisations de jeunesse et autres organisations non gouvernementales appropriées qui s'intéressent aux problèmes de la jeunesse, les moyens de renforcer et d'étendre encore la participation des jeunes au processus du développement économique et social et à la protection et la promotion des droits de l'homme ;

3. *Invite* les organisations internationales d'étudiants et de jeunes à participer plus activement, par les voies existantes, aux efforts des Nations Unies portant sur le développement économique et social et la promotion des droits de l'homme ;

4. *Invite* les organismes intéressés des Nations Unies à tenir compte de la présente résolution dans la formulation et l'exécution de leurs programmes en matière de développement économique et social et de droits de l'homme.

1559^e séance plénière,
2 août 1968.

1354 (XLV). Programmes d'action internationale concernant la jeunesse

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1086 (XXXIX) du 30 juillet 1965, pour autant qu'elle se rapporte en partie à la jeunesse, ainsi que sa résolution 1353 (XLV) du 2 août 1968,

1. *Demande instamment* que les problèmes de la jeunesse reçoivent l'attention qu'ils méritent, compte tenu de la résolution 1353 (XLV), dans le cadre des objectifs globaux de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et de tous les programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées relatifs au développement économique et social, y compris les ressources humaines ;

2. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées intéressées de prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour renforcer leurs programmes d'action internationale en vue de porter remède aux problèmes de la jeunesse dans la société, tant dans les pays en voie de développement que dans les pays développés ;

3. *Exprime l'espoir* que les organisations internationales et nationales de jeunes ou au service des jeunes coopéreront activement à encourager ces efforts ;

4. *Prie aussi* le Secrétaire général de présenter à la quarante-septième session du Conseil, après avoir consulté les institutions et organisations intéressées, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth, un rapport sur les mesures prises pour renforcer et coordonner les programmes existants.

1559^e séance plénière,
2 août 1968.